



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question orale n° 136

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que les caves vinicoles, principalement pendant et après la période des vendanges, rejettent dans les cours d'eau des effluents dont les effets peuvent être nocifs sur la faune et la flore. Elles sont donc soumises à une redevance versée aux agences de bassin. Or cette redevance est, depuis plusieurs années, en augmentation constante. Pour en être exonérés partiellement ou totalement et procéder eux-mêmes à la dépollution des rivières, les exploitants des caves se sont engagés dans de coûteux investissements. Dans ce contexte, ces derniers sont confrontés à un problème important : le délai entre la présentation de leur projet et l'agrément par l'administration est très long. Or, pendant ce délai, ils encourent les plaintes des riverains et de l'administration elle-même. De plus, les propriétaires de caves craignent que de nouvelles normes édictées par Bruxelles viennent remettre en cause ces nouvelles structures. Il lui demande donc de bien vouloir répondre à leurs interrogations.

Texte de la réponse

M. le président. M. Damien Alary a présenté une question, n° 136, ainsi rédigée:

«M. Damien Alary attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que les caves vinicoles, principalement pendant et après la période des vendanges, rejettent dans les cours d'eau des effluents dont les effets peuvent être nocifs sur la faune et la flore. Elles sont donc soumises à une redevance versée aux agences de bassin. Or cette redevance est, depuis plusieurs années, en augmentation constante. Pour en être exonérés partiellement ou totalement et procéder eux-mêmes à la dépollution des rivières, les exploitants des caves se sont engagés dans de coûteux investissements. Dans ce contexte, ces derniers sont confrontés à un problème important: le délai entre la présentation de leur projet et l'agrément par l'administration est très long. Or, pendant ce délai, ils encourent les plaintes des riverains et de l'administration elle-même. De plus, les propriétaires de caves craignent que de nouvelles normes édictées par Bruxelles ne viennent remettre en cause ces nouvelles structures. Il lui demande donc de bien vouloir répondre à leurs interrogations.»

La parole est à M. Damien Alary, pour exposer sa question.

M. Damien Alary. Monsieur le président, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les caves vinicoles, principalement pendant et après la période des vendanges, rejettent dans les cours d'eau des effluents dont les effets peuvent être nocifs sur la faune et la flore. C'est la raison pour laquelle elles sont soumises à une redevance, versée aux agences de bassin.

Or cette redevance, depuis plusieurs années, est en augmentation constante. Pour en être exonérés partiellement ou totalement et procéder eux-mêmes à la dépollution des rivières, les exploitants de caves se sont engagés dans de coûteux investissements. Dans ce contexte, ils sont confrontés à un problème important: le délai entre la présentation de leur projet et l'agrément par l'administration est souvent très long. Or, pendant ce délai, ils encourent les plaintes des riverains et de l'administration elle-même.

De plus, les propriétaires de caves craignent que de nouvelles normes édictées par Bruxelles ne viennent

remettre en cause ces nouvelles structures.

Madame la ministre, pouvez-vous répondre à ces interrogations ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui me donne l'occasion de rappeler que les caves vinicoles sont soumises à deux contraintes complémentaires: d'une part, elles sont assujetties à la redevance pollution des agences de l'eau; d'autre part, elles sont tenues de se conformer à la réglementation relative aux installations classées en matière de protection de l'environnement.

Comme vous le soulignez, les exploitants de caves vinicoles peuvent bénéficier de primes pour épuration qui réduisent, ou même annulent la redevance nette dès lors qu'ils apportent à leurs installations les modifications nécessaires à leur mise en conformité au titre des prescriptions concernant les installations classées.

Vous vous inquiétez du délai fâcheux d'instruction administrative des dossiers et des conséquences que celui-ci pourrait entraîner pour les exploitants. Vous avez raison. La procédure d'autorisation est longue: huit à dix mois en moyenne.

Je tiens toutefois à vous rassurer: les services de l'Etat chargés des contrôles ne sanctionnent pas et ne sanctionneront pas les dysfonctionnements qu'ils pourraient constater chez les viticulteurs qui auraient par ailleurs engagé avec célérité les procédures ayant pour objet d'y remédier.

Vous soulignez également le coût important des investissements nécessaires à la réalisation des travaux.

J'indique qu'il ne s'agit nullement, pour les caves vinicoles, de procéder elles-mêmes à la dépollution des rivières, mais bien de se doter des équipements qui permettront de réduire leurs émissions et donc de limiter l'impact de leur activité sur l'environnement.

Ces exploitants peuvent bénéficier des subventions accordées par les agences de l'eau. L'attribution de ces subventions peut intervenir très rapidement, dès lors que le dossier de demande est complet: il suffit d'une simple décision du conseil d'administration de l'agence de l'eau concernée.

Quant à la crainte des propriétaires de caves de voir édicter par Bruxelles de nouvelles normes génératrices de nouvelles contraintes, il n'apparaît pas que, dans ce domaine particulier, la réglementation européenne doive remettre en cause les mesures nationales en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Damien Alary.

M. Damien Alary. Madame la ministre, je vous remercie de ces précisions, qui sont de nature à apaiser les craintes des responsables des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 136

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 1998, page 471

Réponse publiée le : 28 janvier 1998, page 541

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 janvier 1998